COMMUNE de LES IFFS: 2023 - 07

République Française

Procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 23 octobre 2023

Convocation affichée et envoyée le 17/10/2023

L'an deux mille vingt-trois et le quatre septembre à vingt heures, les membres du Conseil Municipal de LES IFFS, régulièrement convoqués, se sont réunis au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Jean-Yves JULLIEN, maire.

En exercice: 10

Présents : M. Jean-Yves JULLIEN, Mme ARBEY Claire, M. ATTIMONT Joseph, M. BOURSAULT Claude, Mme BUSNEL Evelyne, Mme FAURE Odile, Mme LEMAIRE Nicole, M. RADENAC Dominique, Yann REGNAULT, M. RUFFAULT Raphaël.

Absent excusé :

Secrétaire de séance : Odile FAURE

Ordre du jour

I- INFORMATION

- > Election du ou de la secrétaire de séance
- > Approbation du procès-verbal de la réunion du conseil municipal précédent

II- PROJETS DE DELIBERATIONS

- ➤ Demande de subvention auprès de la CCBR « soutien à l'animation et à la vie sociale dans les petites communes » suite à la Journée du Patrimoine
- ➤ Demande de subvention auprès de la CCBR : fonds de concours dans le cadre de la politique de soutien à l'investissement en faveur des communes de moins de 1 000 habitants sur les investissements de 2023
- ➤ Demande de subvention auprès de la CCBR suite à la restauration de la Fontaine Saint-Fiacre
- ➤ Montant à refacturer à LAPI suite aux travaux réalisés pour la restauration de la Fontaine Saint-Fiacre
- ➤ Adhésion à la convention de participation Prévoyance du cdg35
- > Actualisation des tarifs SAUR 2024

III- INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

- Rapport d'activité 2022 de la CCBR
- ➤ Sécurisation du bourg : Passage à 30 km/h en agglomération
- Retour sur les réunions PLUi du 14/09 et du 13/10 avec la CCBR
- Dépôt candidature « programme Village d'avenir »
- ➤ Bilan sur la Journée du Patrimoine et les suites à donner pour 2024
- Remontées sur des nuisances sonores venant de la salle Alphonse Vettier
- Recherche d'un agent recenseur pour le recensement de la population 2024
- Déroulement de la journée du « 11 novembre »

➤ Date à bloquer pour la cérémonie des Vœux du Maire 2024

<u>Approbation du compte-rendu de la séance du Conseil Municipal du 04 septembre 2023 et Désignation du/de la secrétaire de séance</u>

Le procès-verbal de la réunion du 04 septembre 2023, dont un exemplaire a été adressé à chaque membre, est soumis à l'approbation du Conseil ; il est **validé** par les membres du Conseil Municipal présents.

Sur proposition du maire, Madame Odile FAURE est désignée secrétaire de séance par les membres du conseil municipal présents.

DELIBERATION 23.10.23-043 Demande de subvention auprès de la CCBR « soutien à l'animation et à la vie sociale dans les petites communes» suite à la Journée du Patrimoine 2023

La Communauté de communes Bretagne romantique, dans le cadre de ses fiches actions, peut subventionner la commune dans le cadre du « Soutien à l'animation et à la vie sociale dans les petites communes ».

Ce dispositif permet aux petites communes d'obtenir une **aide forfaitaire annuelle de 305** € pour leurs initiatives et/ou opérations qui contribuent à développer et animer la vie sociale de leurs communes.

Il est proposé de solliciter cette subvention pour l'organisation de la Journée du Patrimoine 2023 avec le marché de créateurs qui a eu lieu le 17 septembre dernier.

Un bilan moral et financier de l'opération accompagné des justificatifs des dépenses sera fourni à la CCBR pour le versement de cette aide.

Γ	Montant HT	Montant TTC
Facture Ecurie A,S Luck	341,67€	410,00 €
Publi-Breizh (2 banderoles 300x100)	211,05 €	253,26 €
Sous-Total	552,72€	663,26 €
Fonds propres		358,26 €
Emprunt	- €	- €
Aide CCBR		305,00€
TOTAL	552,72€	663,26€

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **DEMANDE à Monsieur le Maire de solliciter** la Communauté de communes Bretagne romantique, pour obtenir une subvention au titre du « *Soutien à l'animation et à la vie sociale dans les petites communes* » *d'un montant de 305* € pour l'organisation de la Journée du Patrimoine et du marché des créateurs 2023 ;
- **S'ENGAGE** à fournir un bilan moral et financier de l'opération accompagné des justificatifs des dépenses liés à cette manifestation communale ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention.

DELIBERATION 23.10.23-044

Sollicitation d'un fonds de concours auprès de la CCBR dans le cadre de la politique de soutien à l'investissement en faveur des communes de moins de 1 000 habitants sur les investissements de 2023

Afin d'accompagner les communes du territoire dont la population est inférieure à 1 000 habitants, un 3^{ème} programme de soutien à l'investissement a été créé et une convention cadre signée entre la commune de LES IFFS et la communauté de communes Bretagne Romantique le 17 janvier 2022.

En 2023 les dépenses d'investissement éligibles à l'obtention d'un fonds de concours auprès de la CCBR sont :

- L'achat d'un broyeur de végétaux pour un montant de 4 800,00 € TTC
- La réfection de l'arrière de la couverture de la mairie et du café communal pour un montant de 39 801,96 € TTC

Il est ainsi proposé de solliciter la communauté de communes Bretagne Romantique afin de prétendre à une aide de 50% du montant des factures réglées selon le plan de financement suivant :

DÉPENSES					
Description	Montant TTC	Pourcentage réglé par la commune			
Broyeur de végétaux	4 800,00 €	100%			
Réfection de la toiture arrière de la mairie et du café communal	39 801,96 €	100%			
TOTAL	44 601,96 €	100%			

RECETTES						
Description	Montant TTC	Pourcentage à la charge de la commune				
Autofinancement	22 300,98 €	50%				
CCBR : convention cadre ; Fonds de concours Programme n°3 de soutien en faveur des opérations d'investissement	22 300,98 €	50 %				
TOTAL	44 601,96 €	100%				

Après délibération et à l'unanimité le conseil municipal :

- VALIDE le plan de financement tel que présenté ci-dessus
- SOLLICITE un fonds de concours auprès de la CCBR dans le cadre de la politique de soutien à l'investissement en faveur des communes de moins de 1 000 habitants
- AUTORISE monsieur le maire à signer la convention

DELIBERATION 23.10.23-045

Demande de subvention auprès de la CCBR suite à la restauration de la Fontaine Saint-Fiacre dans le cadre du soutien aux projets communaux de valorisation touristique et durable.

La Communauté de Communes Bretagne Romantique, dans le cadre du soutien aux projets communaux de valorisation touristique et durable, peut subventionner la commune. Ce dispositif permet aux petites communes d'obtenir une aide de 20% du montant TTC du projet plafonné à 2 000,000 €.

Il est proposé de solliciter cette subvention auprès de la CCBR suite à la restauration de la Fontaine Saint-Fiacre et des frais suivants engagés :

Montants réglés par la Commune pour la restauration de la Fontaine					
Entreprise - Association	Date N°mandat		Montant TTC		
MAILLARD & MAILLARD (Taille pierres)	06/07/2023	123/20-2023	858,00 €		
Menuiserie FLAUX	01/09/2023	187/31-2023	190,00 €		
Entreprise de Maçonnerie ARRIBARD	31/08/2023	181/30-2023	960,00 €		
Entreprise de Maçonnerie ARRIBARD	31/08/2023	182/30-2023	120,00 €		
TOTAL	2 128,00 €				

Après délibération et à l'unanimité le conseil municipal :

- **DÉCIDE** qu'un dossier de présentation du projet ainsi qu'un plan de financement faisant apparaître la participation communautaire sera élaboré afin de pouvoir prétendre à la demande d'aide à hauteur de 20% du montant TTC du projet plafonné à 2 000,00 €.
- **SOLLICITE** cette aide auprès de la CCBR dans le cadre du soutien aux projets communaux de valorisation touristique et durable
- **AUTORISE** monsieur le maire à signer tout document utile.

DELIBERATION 23.10.23-046 Montant à refacturer à LAPI suite aux travaux réalisés pour la restauration de la Fontaine Saint-Fiacre

Monsieur le Maire reprend les montants réglés par la commune concernant la restauration de la Fontaine Saint-Fiacre, projet porté par l'association LAPI (Les Amis Du Patrimoine); il rappelle que d'après da convention du 31 mars 2023, article 4 Financement, le montant maximal des aides supportées par la commune avait été fixé à $1\,000\,\epsilon$, que $500\,\epsilon$ avaient été versés par anticipation à LAPI en novembre 2022 avant la mise en place de ladite contention :

Montants réglés par la Commune pour la restauration de la Fontaine				
Entreprises - Associations	Date	N°mandat	Montant TTC	
LAPI	29/11/2022	261/44-2022	500,00€	
MAILLARD & MAILLARD (Taille pierres)	06/07/2023	123/20-2023	858,00€	
Menuiserie FLAUX	01/09/2023	187/31-2023	190,00 €	
Entreprise de Maçonnerie ARRIBARD	31/08/2023	181/30-2023	960,00 €	
Entreprise de Maçonnerie ARRIBARD	31/08/2023	182/30-2023	120,00 €	
TOTAL	2 628,00 €			

RAPPEL:

nov-22	Demande d'aide anticipée versée à LAPI qui a souhaité en urgence obtenir le versement d'une subvention exceptionnelle pour la restauration de la fontaine (avant mise en place convention)			
DELIBERATION 07.11.22-064	Accord du versement d'une subvention de 500 € pour la restauration de la fontaine St Fiacre			
31/03/2023	Signature d'une convention LAPI-Commune Restauration de la fontaine Saint-Fiacre			

Le montant total des dépenses s'élève ainsi à $2.628,00 \in \mathbb{R}$; sachant que l'aide maximale supportée par la commune des IFFS est fixé à $1.000,000 \in \mathbb{R}$, il reste $1.628,00 \in \mathbb{R}$ à la charge de LAPI.

Après délibération, le conseil municipal décide par 8 Voix POUR et 2 ABSTENTIONS (Nicole LEMAIRE et Yann REGNAULT)

- De demander le remboursement de 1 628,00€ TTC à LAPI.
- De reverser à LAPI, si celle-ci est accordée, la moitié de la subvention demandée auprès de la CCBR dans le cadre du soutien aux projets communaux de valorisation touristique et durable

DELIBERATION 23.10.23-047 Adhésion à la convention de participation Prévoyance du cdg35

Vu le code général de la fonction publique et notamment ses articles L827-1 à L827-12,

Vu le code des assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents,

Vu le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Vu le bulletin d'adhésion provisoire à la convention de participation portant sur le risque « Prévoyance», pilotée par le Centre de Gestion d'Ille-et-Vilaine en date du 23 janvier 2023 de LES IFFS

Vu la délibération du Centre de Gestion d'Ille-et-Vilaine n°2023-50 en date du 30 mars 2023 autorisant la Présidente du Centre de Gestion d'Ille-et-Vilaine a lancé un appel public à concurrence en vue de conclure une convention de participation départementale à adhésion facultative des collectivités et des agents – risque prévoyance,

Vu la délibération du Centre de Gestion d'Ille-et-Vilaine n°2023-71 en date du 4 juillet 2023 portant acte du choix de l'organisme assureur retenu pour la conclusion de la convention de participation et autorisant la Présidente du Centre de Gestion d'Ille-et-Vilaine à signer tous les documents afférents à cette consultation dont la convention de participation,

Vu la convention de participation signée entre le Centre de Gestion d'Ille-et-Vilaine et TERRITORIA MUTUELLE représenté par ALTERNATIVE COURTAGE en date du 17 juillet 2023,

Vu les 2 avis FAVORABLE du Comité social territorial en date du 19 octobre 2023,

Exposé:

Le Centre de Gestion d'Ille-et-Vilaine a lancé une procédure de mise en concurrence en vue de conclure une convention de participation pour le risque « Prévoyance », conformément au décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 et au décret n°2022-581 du 20 avril 2022.

A l'issue de cette procédure, le CDG 35 a souscrit le 17 juillet 2023 une convention de participation pour le risque « Prévoyance » auprès de TERRITORIA MUTUELLE représenté par ALTERNATIVE COURTAGE pour une durée de six (6) ans. Cette convention prend effet le 1er janvier 2024 pour se terminer le 31 décembre 2029.

Les collectivités peuvent adhérer librement à cette convention à compter du 1^{er} janvier 2024 et tout au long de la convention.

L'autorité territoriale expose qu'il revient à chaque agent de décider d'adhérer par contrat individuel aux garanties auxquelles il souhaite souscrire.

L'assemblée délibérante, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'adhérer à la convention de participation pour le risque « Prévoyance » conclue entre le Centre de Gestion 35 et TERRITORIA MUTUELLE, à effet du 1^{er} janvier2024,
- d'accorder sa participation financière aux fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public et de droit privé de la collectivité en activité ayant adhéré au contrat attaché à la convention de participation portant sur le risque « Prévoyance »,
- de fixer le niveau de participation financière de la collectivité à hauteur de 7 € brut, par agent, par mois, à la couverture de la cotisation assurée par chaque agent qui aura adhéré au contrat découlant de la convention de participation et de la convention d'adhésion signées par l'autorité territoriale, étant précisé que la participation est désormais attachée à la convention de participation et ne peut plus être versée dans le cas de contrats individuels souscrits auprès de prestataires labellisés,
- d'autoriser l'autorité territoriale à signer la convention d'adhésion à la convention de participation et tout acte en découlant,
- d'inscrire au budget les crédits nécessaires au versement de la participation financière de la collectivité à la couverture de la cotisation assurée par chaque agent.

DELIBERATION 23.10.23-048 Actualisation des tarifs SAUR 2024 – Assainissement

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal la nécessité de statuer sur l'actualisation des tarifs **2024** de la redevance assainissement abonnement et consommation recouvrée par le service de la SAUR, il rappelle les tarifs des années précédentes comme suit :

REDEVANCES	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Abonnement /An	14.83 €	14.83 €	14.83 €	15.57 €	17€	18€	19€	20 €	21 €
Consommation /m3	1.35€	1.39 €	1.43 €	1.50 €	1,60 €	1.70 €	1,80 €	1,90€	2,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres, décide :

- D'augmenter les redevances pour passer à un montant de 22 € pour l'abonnement annuel et 2,10 € pour la consommation au m³.
- L'actualisation des tarifs sera appliquée au 1^{er} janvier 2024.

Questions et Informations diverses :

- Rapport d'activité 2022 de la CCBR
- ➤ Sécurisation du bourg : Monsieur le maire informe les conseillers du passage à 30 km/h en agglomération
- ➤ Retour sur les réunions PLUi du 14/09 et du 13/10 avec la CCBR : il est nécessaire pour toutes les communes de la CCBR de réduire de 30% les surfaces à urbaniser ; pour les Iffs il a été convenu une réduction des zones à urbaniser comme suit :
 - Suppression de la zone 1AUe de la Fontaine Saint-Fiacre (0,18 ha)
 - Suppression d'une partie de la zone 1AUL (0,07 ha).
- Dépôt candidature « programme Village d'avenir »
- ➤ Bilan sur la Journée du Patrimoine et les suites à donner pour 2024 : Sur 61 exposants inscrits 36 exposants étaient présents et il y a eu 25 annulations de dernière minute, il est donc suggéré de faire payer l'emplacement à l'avenir. Les élus souhaitent la reconduction de cette manifestation.
- Remontées sur des nuisances sonores venant de la salle Alphonse Vettier
- Recherche d'un agent recenseur pour le recensement de la population 2024
- > Organisation Remise du LABEL du Patrimoine Rural de Bretagne du 18 novembre prochain
- Déroulement de la journée du « 11 novembre »
- ➤ CAO marché mutualisé d'assurances
- ➤ Date à bloquer pour la cérémonie des Vœux du Maire 2024 : le vendredi 12 janvier 2024 à 19h est retenu.

La prochaine réunion de conseil a été fixée au *lundi 04/12/2023 à 20 heures*.

FIN DE SÉANCE à 22 heures 20

Le Maire,	Le secrétaire de séance,	REMARQUES ÉVENTUELLES
Jean-Yves JULLIEN,	Odile FAURE,	